

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 016-1913/17/BM**

#### **■ Approbation d'une convention d'études avec la SNCF Réseau pour la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne - Chemin des Rigons MET 17/3218/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la mise à double sens du chemin des Rigons passant sous les ponts de l'autoroute A51 et de la voie ferrée, au Sud-Est de la zone (action n°8 du schéma directeur d'aménagement de Plan de Campagne). L'objectif de cet aménagement est triple :

- améliorer l'accessibilité des usagers et la rapidité d'intervention des services de secours sur la zone,
- rendre possible la mise en place d'une voie de bus à haut niveau de service (BHNS) jusqu'au futur pôle d'échanges,
- permettre aux enseignes du secteur de développer leurs projets et leur surface commerciale et, ainsi, créer de nouveaux emplois.

**Rappel du programme de l'opération :**

Le 17 décembre 2015, le Conseil communautaire de la CPA approuvait le programme prévisionnel du projet pour un montant de 8.040.000 € TTC. Il consiste à créer un nouveau passage inférieur sous l'autoroute et la voie ferrée, au Nord des ouvrages actuels, pour accueillir une nouvelle voie de circulation ouverte aux véhicules légers, aux bus et aux véhicules de secours. Le franchissement des poids-lourds de gabarit supérieur à 3,50 mètres a été exclu. Les ouvrages existants sont maintenus pour les dédiés aux modes doux (piétons et cyclistes) et seront utilisés pour les éventuelles déviations de réseaux.

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017**

Ainsi, l'opération porte sur :

- la création d'un pont sous l'autoroute A51,
- la création d'un pont-rail sous la voie ferrée,
- l'aménagement d'une voirie nouvelle sous ces nouveaux ouvrages d'art, entre la RD543 et l'avenue du Barreau Nord-Sud, ainsi que la reprise de la voie existante pour la dédier aux modes doux,
- la modification du bassin de rétention de l'A51,
- la reprise des réseaux, y compris l'implantation du collecteur pluvial prescrit par arrêté préfectoral du 11 avril 2011 (phase 4).

Maîtrise d'ouvrage de l'opération :

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est aujourd'hui portée dans sa globalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la réhabilitation des zones d'activités, à l'exception du pont-rail dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau. Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix a déjà signé avec SNCF Réseau une première convention de financement pour la réalisation des études préliminaires, convention approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Ces études préliminaires sont sur le point de s'achever. SNCF Réseau va prochainement engager les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) du pont-rail. Celles-ci ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation prenant en compte les interfaces avec la seconde phase du projet de modernisation de la ligne Marseille – Aix-en-Provence. Préalablement au lancement de ces études, il est nécessaire de passer une seconde convention avec SNCF Réseau.

Projet de convention de financement des études AVP-PRO du pont-rail :

Pour poursuivre le projet de mise à double sens du chemin des Rigons, il est proposé de signer avec SNCF Réseau une convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet. Cette convention a pour objet de définir :

- le contenu des études à réaliser,
- le délai et le calendrier prévisionnel de réalisation des études,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Le coût de cette mission s'élève à 150.000 € courants HT et comprend les frais de maîtrise d'ouvrage, l'élaboration du dossier « cas par cas » relatif à l'étude d'impact, ainsi que la saisine de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CG-EDD).

Le projet de convention est joint en annexe.

Financement des études AVP-PRO du pont-rail :

Pour l'opération de mise à double sens du chemin des Rigons, une autorisation de programme de 9 M€ avait été validée par le Conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005-A141 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2005 adoptant le schéma directeur d'aménagement de Plan de Campagne ;
- La délibération n°2014-A240 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 approuvant la création d'une autorisation de programme n°2015/4 de 5 M € pour l'opération du chemin des Rigons ;
- La délibération n°2015-A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme n°2015/4 relative au chemin des Rigons pour un montant de 9 M € ;
- La délibération n°2015-A334 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le programme prévisionnel du projet de mise à double sens du chemin des Rigons pour un montant de 8.040.000 € TTC ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est validée la poursuite des études relatives à la création d'un pont-rail dans le cadre du projet de mise à double sens du chemin des Rigons au Sud-Est de la zone de Plan de Campagne, pour un montant de 150.000 € HT.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Réseau pour la réalisation des études AVP-PRO relatives au pont-rail des Rigons pour la création d'un pont cadre au PK 428+893 de la ligne Grenoble / Marseille sur la commune des Pennes-Mirabeau.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et les différentes pièces afférentes à ce dossier.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 3C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**Signé le 18 Mai 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017**